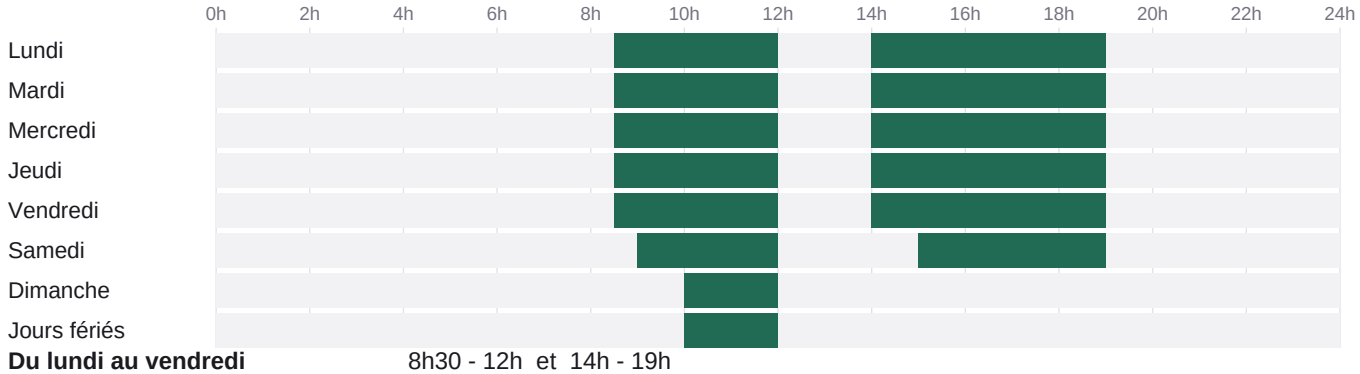
Horaires des travaux bruyants à Magny-les-Hameaux

78114 · Yvelines (78) · 9 386 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre le bruit, signé le 1er juillet 2014 (article 10). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

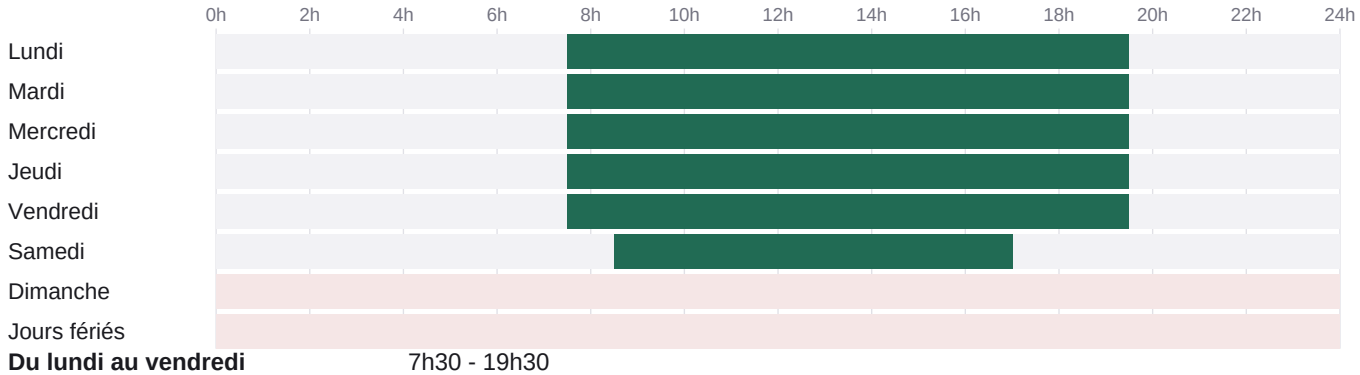
Le texte dit :

> « Travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que : les jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ; les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ; les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://magny-les-hameaux.fr/sites/default/files/document/2020-09/14-54-pm_arrete_lutte_contre_le_bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre le bruit, signé le 1er juillet 2014 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h30 - 19h30
Samedi	8h30 - 17h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants susceptibles de causer une gêne de voisinage, réalisés par des entreprises publiques ou privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur le domaine public ou privé, y compris les travaux d'entretien des espaces verts ainsi que ceux des chantiers sont interdits : Avant 07h30 et après 19h30 les jours de semaine, Avant 08h30 et après 17h00 le samedi, Les dimanches et jours fériés, »

Texte officiel : https://magny-les-hameaux.fr/sites/default/files/document/2020-09/14-54-pm_arrete_lutte_contre_le_bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.